

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

## **Jugement civil 2023TALCH01 / 00302**

Audience publique du mardi onze juillet deux mille vingt-trois.

### **Numéro TAL-2020-10248 du rôle**

#### **Composition :**

Malou THEIS, premier vice-président,  
Séverine LETTNER, premier juge,  
Elodie DA COSTA, juge délégué,  
Luc WEBER, greffier.

#### **E n t r e**

la société de droit de SOCIETE1.), établie et ayant son siège social à ADRESSE1.), représentée par son administrateur, M. PERSONNE1.), sinon par son conseil d'administration actuellement en fonctions, sinon par ses organes légaux et statutaires actuellement en fonctions, enregistrée auprès du ALIAS1.) sous le numéroNUMERO1.),

partie demanderesse aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Nadine TAPELLA d'Esch-sur-Alzette du 27 octobre 2020,

comparaissant par la société à responsabilité limitée MOLITOR AVOCATS À LA COUR SARL, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 8, rue Sainte Zithe, inscrite sur la liste V du Tableau de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 211810, représentée dans le cadre de la présente procédure par Maître Michel MOLITOR, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

**e t**

L'ETAT DE LA REPUBLIQUE ITALIENNE, représentée par son Président du Conseil des Ministres actuellement en fonctions, dont les bureaux sont établis à I-00186 Roma, Via dei Portoghesi 12,

partie défenderesse aux fins du prédit exploit,

comparaissant par Maître Marisa ROBERTO, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

### **Le Tribunal :**

Par exploit d'huissier du 23 octobre 2020, la société de droit de SOCIETE1.) a fait pratiquer saisie-arrêt à charge de l'Etat de la République Italienne en vertu d'une ordonnance rendue par le Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg en date du DATE1.), entre les mains de Maître Véronique WAUTHIER et de la société anonyme SOCIETE2.), pour avoir sûreté, conservation et paiement de la somme de 144.841,20 euros, sans préjudice quant aux intérêts conventionnels et frais, ainsi que tous autres droits, dus, moyens et actions.

Cette saisie-arrêt a été dénoncée à l'Etat de la République Italienne par exploit d'huissier du 27 octobre 2020, ce même exploit contenant assignation en validation de la saisie-arrêt et demande en condamnation de la partie assignée au paiement d'un montant de 144.841,20 euros, sans préjudice quant aux intérêts conventionnels et frais, ainsi que tous autres droits, dus, moyens et actions.

La contre-dénonciation a été signifiée aux parties tierces-saisies, Maître Véronique WAUTHIER et la société anonyme SOCIETE2.), suivant exploit d'huissier du 30 octobre 2020.

Par jugement n°NUMERO2.) rendu le DATE2.), le tribunal de céans autrement composé a révoqué l'ordonnance de clôture et a invité la société de droit de SOCIETE1.) à régulariser la procédure en ce qui concerne le jugement n°NUMERO3.) rendu le DATE3.) par le Tribunal de Première Instance de Rome, l'arrêt n°NUMERO4.) rendu le DATE4.) par la Cour d'appel de Rome et l'arrêt n°NUMERO5.) rendu le DATE5.) par la Cour de cassation italienne au regard des dispositions des règlements (CE) n°44/2001 du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale et n°1215/2012 du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.

Par jugement n°NUMERO6.) rendu le DATE6.), le tribunal de céans autrement composé s'est déclaré compétent pour connaître de la demande, a constaté que la

société de droit de SOCIETE1.) dispose d'un titre exécutoire au Luxembourg pour le montant de 90.654 euros à titre de dépens, outre les frais généraux, la TVA résultant du jugement n°NUMERO3.) rendu le DATE3.) par le Tribunal de Première Instance de Rome, XI, N°R.G.67840/2011 et a déclaré bonne et valable la saisie-arrêt pratiquée par la société de droit de SOCIETE1.) entre les mains Maître Véronique WAUTHIER et de la société anonyme SOCIETE2.), suivant exploit d'huissier du 23 octobre 2020, au préjudice de la partie saisie.

Pour le surplus, le tribunal a révoqué l'ordonnance de clôture et rouvert les débats, invitant la société de droit de SOCIETE1.) à régulariser la procédure en ce qui concerne l'arrêt n°NUMERO4.) rendu le DATE4.) par la Cour d'appel de Rome et de l'arrêt n°NUMERO5.) rendu le DATE5.) par la Cour de cassation italienne au regard des dispositions 43 du règlement (CE) n°1215/2012 du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale et a réservé le surplus.

A l'audience du 11 juillet 2023, l'instruction a été clôturée et le juge rapporteur a été entendu en son rapport oral.

Maître Leslie ANNEZER, avocat, en remplacement de Maître Michel MOLITOR, avocat constitué, a conclu pour la société de droit de SOCIETE1.).

Maître Elisabeth KOHLL, avocat, en remplacement de Maître Marisa ROBERTO, avocat constitué, a conclu pour l'Etat de la République Italienne.

Par acte d'avocat à avocat daté du 26 juin 2023 et déposé au greffe du tribunal le même jour, la société de droit de SOCIETE1.) a déclaré se désister purement et simplement de l'instance introduite suivant exploit du 27 octobre 2020 inscrite sous le numéro TAL-2020-10248 du rôle à l'encontre de l'Etat de la République Italienne.

L'acte de désistement a été signé pour acceptation par les représentants de la société de droit de SOCIETE1.).

Par conclusions notifiées le 10 juillet 2023, l'Etat de la République Italienne a déclaré accepter le désistement d'instance.

Le désistement étant régulier en la forme, il y a lieu de l'admettre et de déclarer l'instance éteinte.

## Par ces motifs

le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, première chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement et en continuation des jugements n°NUMERO2.) rendu le DATE2.) et n°NUMERO6.) rendu le DATE6.),

donne acte à la société de droit de SOCIETE1.) de ce qu'elle se désiste purement et simplement de l'instance introduite contre l'Etat de la République Italienne suivant acte d'huissier du 27 octobre 2020 et inscrite sous le numéro TAL-2020-10248 du rôle,

fait droit au désistement,

décète le désistement d'instance à l'égard de l'Etat de la République Italienne aux conséquences de droit,

déclare l'instance introduite par exploit de l'huissier de justice Nadine dite Nanou TAPELLA de Luxembourg du 27 octobre 2020 éteinte,

condamne la société de droit de SOCIETE1.) aux frais et dépens de l'instance.